



Tel : 05 46 01 61 48
mairie@benon.fr

Effectif légal : 19

Effectif présent : 16

Absents excusés avec procuration : 2

Absente excusée : 1

Convocation faite le 20 Janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de BENON s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christophe VINATIER, Le Maire.

Présents : M. Christophe VINATIER, Mme Monique CHAILLET-COUSSON, M. François GUÉRIN
Mme Aurore ARNAULT, M. Thierry LAPORTE, M. Guillaume LEBLANC, Mme Jany LESOUËF,
M. Raymond LANDRÉ, Mme Elvina BOURHIS, M. Jean-François SANCHEZ, M. Frédéric TRUDELLE,
Mme Vanessa VAUTEY, Mme Clothilde RABELLE, M. Romain GARREAUD, M. Eric CARCO,
Mme Christine PINAUD

Absents excusés :

Mme Stéphanie MARTIN-BALLET a donné pouvoir à Mme Vanessa VAUTEY
Mme Céline FOURAY a donné pouvoir à Mme Monique CHAILLET-COUSSON

Absente excusée :

Mme Sylvie ROCHETEAU

Secrétaire de séance : Mme Elvina BOURHIS

Ordre du jour :

- 1- Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 06 Janvier 2023
 - 2- Commission Associations et Communication : Intégration d'un Conseiller Municipal
 - 3- Démission d'un Membre du CCAS
 - 4- Délibération : Election d'un membre du CCAS
 - 5- Délibération : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
 - 6- Délibération : Création de trois postes d'adjoints techniques territoriales
 - 7- Délibération : Transfert de l'Agence Postale au PROXY
 - 8- Augmentation du temps de travail de l'agent Assistant de conservation (Bibliothèque) et renouvellement du contrat
 - 9- Ligue pour la protection des oiseaux LPO
 - 10- Délibération : Frais de garde des élus
 - 11- Délibération : Rétrocession des espaces communs Lotissement La Cintrée
 - 12- Présentation du budget 2023
- Questions diverses

M. Le Maire souhaite un prompt rétablissement à Mme ROCHETEAU.

M. Le Maire demande l'accord de tous les membres du Conseil Municipal de rajouter une délibération à la demande de la CDC Aunis Atlantique à savoir :

- ❖ Délibération : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) : lancement du dispositif et signature de la convention

Invités à voter, les membres du Conseil Municipal acceptent par 18 voix pour dont 2 procurations le rajout de cette délibération.

1- Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 06 janvier 2023

M. Le Maire demande à l'assemblée si des personnes ont des remarques à formuler sur le dernier compte-rendu. Les membres du Conseil Municipal, par 18 voix pour dont 2 procurations, approuvent et valident le compte rendu du 06 janvier 2023.

2- Commission Associations et Communication : Intégration d'un Conseiller Municipal

M. Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de M. Romain GARREAUD d'être intégré à la Commission Vie associative et à la Commission Communication.

L'assemblée prend acte de cette demande et ne s'oppose pas à la demande de M. GARREAUD.

3- Démission d'un Membre du CCAS

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Eric CARCO lui a adressé sa démission du Centre Communal d'action sociale (CCAS)

Conformément à la réglementation, en cas de démission (ou de décès) d'un administrateur du conseil d'administration du CCAS, nommé par le Maire ou élu par le conseil municipal, il est obligatoire de remplacer cet administrateur afin de respecter le principe de parité élus/nommés.

En cas de démission d'un administrateur élu, la procédure de remplacement des administrateurs élus démissionnaires est régie par l'article R.123-9 du CASF.

Lorsqu'un administrateur élu démissionne, il est remplacé par le conseiller municipal qui suivait sur la liste des candidats présentée au moment de la désignation des administrateurs du CCAS par le conseil municipal.

4- Délibération : Election d'un membre du CCAS

Le Maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidat même incomplète.

Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, le Maire rappelle que le Conseil Municipal a fixé, par délibération en date du 14 Octobre 2022, à 14.

Le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, soit 7 membres élus par le Conseil Municipal et 7 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection d'un membre du CCAS qui siègera au sein du CCAS en remplacement de M. Eric CARCO.

La personne proposée est M. Jean-François SANCHEZ.

Après en avoir délibéré à mains levées, les résultats de vote sont les suivants :

Monsieur Jean-François SANCHEZ, élu par 18 voix pour dont 2 Procurations est élu pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Benon.

5- Délibération : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, le Conseil Municipal est invité à examiner cette possibilité et de se prononcer sur ce point.

1°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant n'excède pas 15 000.00 euros HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

3°) D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés de conditions ni de charges.

4°) De fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

5°) De fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme.

6°) D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la Commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 du premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, et de de manière générale

7°) D'intenter au nom de la Commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau lorsque ces actions concernent :

- A) Les décisions prises par lui par délégation du Conseil Municipal dans les conditions prévues par la présente délibération.
- B) Les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du Conseil Municipal
- C) Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal.

8°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000.00 euros HT.

9°) d'autoriser au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Voix Pour 18 dont 2 procurations

Voix Contre 0

Abstention 0

DONNE délégation au Maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

6- Délibération : Création de trois postes d'adjoints techniques territoriales

Monsieur Le Maire rappelle l'effectif du tableau des effectifs du Service technique :

- Un poste d'Adjoint technique territorial principal de 1ere classe à temps complet non pourvu à ce jour
- Deux postes d'Adjoint technique principal de 2° classe à temps complet
- Un poste d'Adjoint technique territorial à temps complet

Considérant qu'il convient de réorganiser le service technique, il convient de créer trois postes d'adjoint technique territorial à 35h00 à compter du 1^{er} Avril 2023

Il est donc décidé d'établir le tableau des effectifs de la façon suivante :

- Un poste d'Adjoint technique territorial principal de 1ere classe à temps complet non pourvu à ce jour
- Deux postes d'Adjoint technique principal de 2° classe à temps complet
- Trois postes d'Adjoint technique territorial à temps complet

Invité à délibérer, les membres du Conseil Municipal acceptent par 17 voix pour dont 1 procurations et une abstention de créer les 3 postes d'Adjoint technique territorial complet de 35h00 au 1^{er} Avril 2023.

Dit que les crédits correspondants seront rattachés au chapitre 012, du budget de l'exercice 2023.

Ces emplois seront pourvus par des fonctionnaires de catégorie C selon les besoins du service technique.

Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour faire les publications nécessaires auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Tableau des effectifs au 02 Février 2023

<u>Nature des emplois</u>	<u>Effectifs budgétaires</u>	<u>Effectifs pourvus</u>		<u>Temps Hebdomadaire</u>
<u>TEMPS COMPLET</u>				
<u>Adjoint administratif principal 1ere classe</u>	<u>01</u>	<u>01</u>	<u>Au 1^{er} mars 2023</u>	<u>35h</u>
<u>Adjoint administratif territorial</u>	<u>01</u>	<u>01</u>		<u>35h</u>
<u>Adjoint technique principal 1° classe</u>	<u>01</u>	<u>0</u>	<u>Non pourvu</u>	<u>35h</u>
<u>Adjoint technique principal 2^{ème} classe</u>	<u>02</u>	<u>02</u>		<u>35h</u>
<u>Adjoint technique territorial</u>	<u>03</u>	<u>0</u>		<u>35h</u>
<u>TEMPS NON COMPLET</u>				
<u>Adjoint administratif 2° classe</u>	<u>01</u>	<u>01</u>	<u>Supprimé au 1^{er} Février 2023</u>	<u>13h</u>
<u>Adjoint administratif</u>	<u>01</u>	<u>01</u>		<u>15h</u>
<u>Adjoint technique</u>	<u>01</u>	<u>01</u>		<u>13h30</u>
<u>Adjoint territorial du Patrimoine/ principal 2° classe/ Adjoint territorial du Patrimoine principal 1° classe</u>	<u>01</u>		<u>CDD</u>	<u>12h</u>

7- Délibération : Transfert de l'Agence Postale au PROXI

Depuis plusieurs mois, l'agence postale connaît une baisse structurelle de son activité. La Commune et la Poste ne souhaitent pas reconduire le bail.

La municipalité étant attachée à garantir le service postal a étudié différentes solutions. Celle retenue consiste à proposer le service postal à un commerce de la Commune. Le commerce (ouvert à l'année) choisi par la Poste et la Commune est le PROXI située dans le Parc du Château (14 Rue du Château). Une convention devra être établie entre La Poste et PROXI pour garantir aux usagers une amplitude horaire supérieure à celle de l'Agence Postale soit 48h par semaine. (soit 4 fois plus par rapport à l'amplitude horaire actuelle)

Invités à délibérer, les membres du Conseil Municipal par 18 voix pour dont 2 procurations, acceptent le transfert du service postal au PROXI.

8- Augmentation du temps de travail de l'agent Assistant de conservation (Bibliothèque) et renouvellement du contrat

M. Le Maire informe l'Assemblée que le contrat de l'agent qui est en place à la Bibliothèque arrive à son terme le 23 Février 2023. Il est prévu de renouveler son CDD pour 6 mois supplémentaire et d'augmenter son temps de travail qui est actuellement de 12 heures et qui ne correspond pas à sa charge de travail.

9- Ligue pour la protection des oiseaux LPO

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le document signé par la précédente municipalité était une proposition provisoire et n'a donc aucune valeur juridique.

Une étude va être réalisée qui sera proposée en prochaine réunion de Conseil Municipal.

10- Délibération : Frais de garde des élus

Suite aux multiples changements de Conseils Municipaux, il est opportun de délibérer à nouveau dans le cadre des frais de garde des élus.

M. Le Maire explique à l'assemblée le décret n°2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les Communes au profit des membres du Conseil Municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Une délibération du conseil municipal fixe les pièces à fournir par ses membres pour le remboursement de leurs frais. Celle-ci doit permettre à la commune d'exercer un contrôle, notamment vérifier que la somme de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôt dont l'élu bénéficie par ailleurs, ainsi que du remboursement de la commune, n'excède pas le montant de la prestation effectuée. La délibération établit les conditions permettant à la commune :

- De s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les membres du conseil municipal à leur domicile est empêchée par la participation à une des réunions obligatoires, par le biais de pièces justificatives ;
- De s'assurer que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une de ces réunions ;
- De s'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant, sur la base des pièces justificatives fournies ;
- De s'assurer, à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l'élu, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs.

L'Agence de services et de paiement assure la gestion administrative, technique et financière du dispositif de compensation pour le compte de l'État des remboursements auxquels a procédé la commune. À ce titre, elle est chargée :

- D'instruire les demandes de remboursement présentées par les communes et de procéder aux contrôles nécessaires visant à s'assurer de leur conformité avec la réglementation en vigueur ;
- De procéder au versement de la compensation pour le compte de l'État ;
- De recouvrer, le cas échéant, les sommes indûment perçues par les communes.

La commune souhaitant bénéficier de cette compensation par l'État doit adresser une demande à l'Agence de services et de paiement.

Invités à délibérer, les membres du Conseil Municipal décident par 18 voix pour, dont 2 procurations d'instaurer le remboursement des frais de garde des élus qui sera compensé par l'Etat en adressant une demande à l'Agence de services et de paiement.

Cette délibération remplace la précédente votée le 06 novembre 2020.

11- Délibération : Rétrocession des espaces communs Lotissement La Cintrée

S'agissant d'une délibération concernant l'immobilier et du fait de sa profession, M. Le Maire ne participe pas à la prise de décision et se retire de la salle.

Monsieur François GUÉRIN, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme expose le projet de convention concernant la rétrocession des voies et parties communes du lotissement La Cintrée parcelle cadastrée parcelle ZN - 95.

Il précise que ce lotissement est terminé depuis plusieurs années et que les propriétaires demandent la rétrocession des espaces communs.

Cette procédure interviendra dans le cadre des dispositions de la loi n° 65-503 du 29 juin 1965 relative à certains déclassements transferts de propriétés, de dépendances domaniales et des voies privées, du décret n° 67-302 du 31 mars 1967 pris pour son application et du code de l'urbanisme.

Les parties et équipements communs de ce lotissement sont rétrocédés directement à la commune suite aux constructions et après avoir reçu les attestations de conformité.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, par 17 voix pour dont 2 procurations autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte notarié.

Deux conditions sont exigées par les membres du Conseil Municipal :

- Sous réserve que tout soit conforme
- Les frais notariés doivent être pris en charge par les propriétaires du Lotissement dans le cadre de l'association

12- Présentation du budget 2023

M. Le Maire présente succinctement le budget prévisionnel de 2023 en précisant que le tableur sera envoyé à chaque membre du Conseil et qu'il s'agit d'une ébauche à finaliser.

- ❖ Bâtiments-voirie : 215 000€
- ❖ CCAS : 6 600€
- ❖ Communication et culture : 6 000€
- ❖ Sport et Loisirs : 6600€
- ❖ Ecole : 835 000€
- ❖ ALSH (Accueil de Loisirs) : 72 000€
- ❖ Agriculture : 8 000€
- ❖ Sécurité : 18 000€
- ❖ RH : 306 000€
- ❖ Bibliothèque : 6 600

13- Délibération : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) : lancement du dispositif et signature de la convention

Dans le cadre de la mise en œuvre du volet Habitat du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) approuvé le 19 mai 2021, la Communauté de Communes Aunis Atlantique a mené une étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un dispositif d'intervention et d'aide renforcé à l'amélioration de l'habitat dans le parc privé dès Janvier 2022 sur l'ensemble des vingt communes ainsi que sur les deux Petites Villes de Demain, Marans et Courçon.

L'étude pré opérationnelle a mis en exergue des enjeux transversaux d'amélioration du parc privé qui s'appliquent à l'intégralité du territoire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, dans la lignée du PIG Départemental :

- La poursuite de la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé
- La poursuite des aides à la rénovation énergétique des logements
- La poursuite des aides à l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap
- La poursuite des aides au développement d'une offre locative conventionnée.

En complément, il a été constaté une vacance structurelle importante, compliquée à résorber et quelques linéaires de façades dégradées. Les communes de Marans et Courçon, disposent de problématiques spécifiques liés à des enjeux de renouvellement urbain sur des îlots à recycler et de copropriétés fragiles voire dégradées.

La Communauté de Communes Aunis Atlantique par délibération du 14 décembre 2022 a décidé de lancer, avec l'Etat et l'ANAH, une **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU)** sur son territoire suite à l'étude pré-opérationnelle.

Le dispositif OPAH-RU permettra de répondre aux **objectifs suivants** :

1. Accompagner les personnes les plus fragiles et **lutter contre le logement indigne et dégradé**
2. Lutter contre la précarité énergétique et améliorer la **performance énergétique** des logements
3. Rendre les **logements accessibles et adaptés** pour ceux qui en ont le plus besoin
4. Adapter techniquement et économiquement l'offre locative en privilégiant **logement conventionné et logement abordable**
5. Accueillir dans **l'ancien une partie des primo accédant**
6. Prévenir et traiter la **vacance des logements** pour accueillir de nouveaux ménages dans les cœurs de ville
7. **Améliorer les façades** et préserver le patrimoine bâti
8. **Améliorer le confort des logements** dans les centres-villes et lutter contre le mal logement
9. Accompagner et redresser les **copropriétés en difficulté**
10. Recourir aux **mesures coercitives et à l'initiative publique** dans les situations immobilières les plus bloquées dans les secteurs renforcés sans perspective d'évolution spontanée dans des immeubles stratégiques par leur position, leur caractère patrimonial et ou leur potentiel de réoccupation.

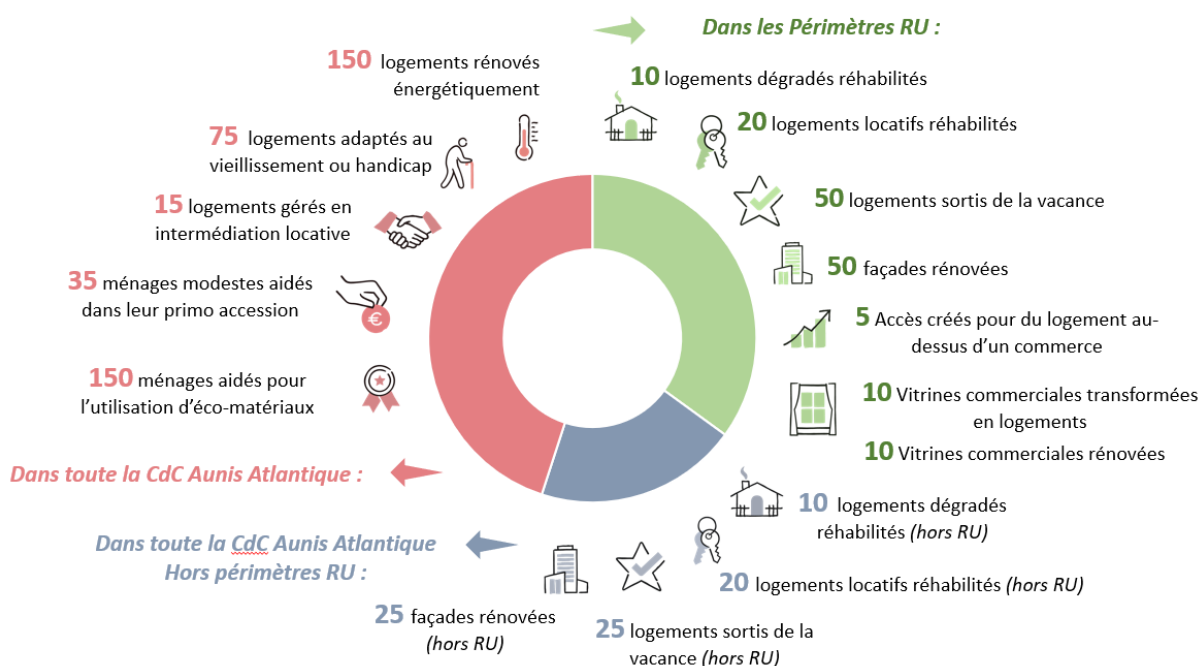
Ce dispositif pourra ainsi traiter certaines thématiques de manière uniforme sur le périmètre du **territoire de la CDC Aunis Atlantique**, à savoir pour les **propriétaires occupants modestes et très modestes et propriétaires bailleurs** :

- Les **thématiques d'intervention de l'ANAH** :
 - La lutte contre l'habitat indigne et insalubre
 - La lutte contre la précarité énergétique
 - L'aide au maintien à domicile
 - Le développement du parc locatif social privé.

• Des aides complémentaires permettant de répondre aux enjeux mis en exergue sur le territoire :

- Une aide à la sortie de vacance
- Une aide au ravalement de façade
- Une aide à l'intermédiation locative
- Un prêt à taux zéro local, cumulable avec les autres PTZ et aides
- Un accompagnement des communes pour la mise en place d'outils de lutte contre l'habitat dégradé (mise en sécurité, abandon manifeste, bien vacant et sans maître, arrêté de ravalement obligatoire)

Les objectifs sont détaillés ci-dessous selon les périmètres :



Les aides aux travaux sont proposés de la manière suivante sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique :

Les aides aux travaux sont estimées à **706 090 € à la charge de la Communauté de Communes et à 50 000 € à la charge des communes**. En effet, les communes doivent participer aux aides spécifiques pour servir d'effet levier à la valorisation du cadre de vie et à la lutte contre la vacance.

Thématique	Bénéficiaire	Objectifs 5 ans	Coût CCAA	Coût Communes	Coût ANAH
Lutte contre l'habitat indigne (PO)	Très modestes	5	44 600 €	0 €	111 500 €
	Modestes	5	33 450 €	0 €	111 500 €
Lutte contre la précarité énergétique (PO)	Très modestes	75	112 500 €	0 €	924 225 €
	Modestes	40	20 000 €	0 €	492 920 €
Aide au maintien à domicile (PO)	Très modestes	50	75 000 €	0 €	166 750 €
	Modestes	25	12 500 €	0 €	83 375 €
Développement du parc locatif social privé (PB)	Très dégradé	10	110 270 €	0 €	192 980 €
	Dégradé et énergie	10	110 270 €	0 €	192 980 €
Lutte contre la vacance	PO & PB	25	25 000 €	25 000 €	
Aide au ravalement de façade	PO & PB	25	25 000 €	25 000 €	
Aide à l'intermédiation locative	PB	15	22 500 €	0 €	
Prêt à taux zéro local	PO	35	70 000 €	0 €	
Utilisation d'éco matériaux	PO & PB	150	45 000 €		
			706 090 €	50 000 €	2 276 230 €

Des aides spécifiques sont également fléchées pour les communes Petites Villes de Demain : Marans et Courçon.

Thématique	Bénéficiaire	Objectifs 5 ans	Coût CCAA	Coût PVD	Coût ANAH
Lutte contre l'habitat indigne (PO)	Très modestes	5	44 600 €	12 500 €	111 500 €
	Modestes	5	33 450 €	12 500 €	111 500 €
Développement du parc locatif social privé (PB)	Très dégradé	10	110 270 €	120 000 €	192 980 €
	Dégradé et énergie	10	110 270 €	30 000 €	192 980 €
Aide au ravalement de façade (PO & PB)	- 1 ^{ère} à 3 ^{ème} année	30	30 000 €	90 000 €	37 500 €
	- 4 ^{ème} année	10	10 000 €	20 000 €	12 500 €
	- 5 ^{ème} année	10	10 000 €	10 000 €	12 500 €
Lutte contre la vacance	PO & PB	50	50 000 €	50 000 €	
Prime transformation vitrine commerciale	PO & PB	10	0 €	20 000 €	
Création d'un accès aux étages des commerces	PB	5	0 €	10 000 €	
Prime rénovation vitrine commerciale	PO & PB	10	0 €	20 000 €	
			398 590 €	395 000 €	671 460 €

Globalement, le coût total de l'opération pourrait être, en cas d'atteinte de tous les objectifs fixés, de **5 177 770 €** sur les 5 ans de l'OPAH-RU, avec un reste à charge pour la CCAA de **1,37M €**, une participation des **20 communes** de la CCAA de **50 000 €** et une participation de **Marans et Courçon** dans leur périmètre de renouvellement urbain de **397 000 €**. L'Anah participerait à hauteur de 3,36 M€, soit 66% du montant de l'opération.

OPAH-RU CCAA		Dépenses			Recettes (ANAH)	Total du reste à charge	
		Aides aux travaux	Ingénierie	Total			
CC Aunis Atlantique	5 ans	1,10 M€	676 K€	1,78 M€	415 K€	1,37 M€	26%
	Par an	221 K€	135 K€	356 K€	83 K€	273 K€	
Communes (tout le territoire)	5 ans	50 K€		50 K€		50 K€	1%
	Par an	10 K€		10 K€		10 K€	
Marans	5 ans	260 K€	4 500 €	264,5 K€	2 250 €	264,5 K€	5%
	Par an	52 K€	900 €	53 K€	450 €	52 K€	
Courçon	5 ans	135 K€		135 K€		135 K€	3%
	Par an	27 K€		27 K€		27 K€	
ANAH	5 ans	2,95 M€	415 K€	3,36 M€		3,36 M€	65%
	Par an	589 K€	83 K€	673 K€		673 K€	

Une **ventilation progressive** par année des objectifs totaux est proposée, afin d'alléger les enveloppes réservées sur les premières années du dispositif durant lesquelles les résultats seront sans doute moins importants que dans les dernières années.

L'opération est d'une durée de 5 ans et elle prendra effet en milieu d'année 2023 jusqu'en milieu d'année 2028.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 18 voix favorables dont 2 procurations

DECIDE

- **D'APPROUVER** le dispositif de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) engagé par la Communauté de Communes Aunis Atlantique tel que présenté ci-dessus,
- **DE VALIDER** le projet de convention de mise en œuvre de l'OPAH-RU,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention d'OPAH-RU à l'issue de la mise à disposition du projet de convention pendant un mois, sur la base du projet ci-annexé, le cas échéant ajusté sans que l'économie générale ne puisse être affectée,
- **APPROUVE** l'engagement financier qui en découle et inscription des crédits nécessaires aux budgets 2023 et suivants,
- **DE METTRE A DISPOSITION** du public la convention d'OPAH-RU pendant un mois.

Questions diverses

1- Ecole

M. Le Maire et Mme ARNAULT informe les membres du Conseil Municipal qu'une réunion a eu lieu ce matin entre les représentants du SIVOS, les directrices de chaque école et l'inspecteur académique de l'Education Nationale dans le cadre de la dissolution du SIVOS. Il a été décidé d'officialiser la séparation des Communes pour la rentrée 2023.

Une publication est prévue sur les réseaux des deux communes afin d'informer les familles de l'avancée de la dissolution.

Le Conseil Municipal de Ferrières se réunit le 16 Février 2023 afin d'acter la séparation.

Sur la Commune de Benon, des modulaires aux normes seront installés le temps que les travaux de l'école soient réalisés. Une communication va être prochainement adressée aux familles afin d'expliquer l'organisation de la rentrée.

M. Le Maire déclare que c'est une belle avancée.

2- Sens interdit : Chemin de la Procession

M. Le Maire annonce qu'une rencontre est prévue avec les administrés dans le cadre de la mise en place d'un sens interdit.

3- Rue du Gué et Rue des trois marteaux

M. Le Maire informe l'assemblée d'une mise en place d'un sens unique entre la Rue du Gué et la Rue des trois marteaux.

4- Rue Chante Alouette

Il est prévu un marquage au sol matérialisé par des bandes jaunes afin de réguler le stationnement.

5- Fossés

Mme PINAUD alerte le Conseil Municipal de l'état de certains fossés qui sont remplis d'eau.

M LAPORTE indique qu'un curage va être réalisé par une société.

M. LAPORTE fait part également à l'Assemblée d'un problème d'évacuation des eaux Rue Chante Merle. Courant Janvier lors des fortes pluies, il a fallu faire intervenir une société pour déboucher les canalisations qui étaient engorgées.

M. Le Maire annonce qu'une réunion de travail est prévue fin Février et qu'un prochain Conseil Municipal est envisagé début mars.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 20H14.

M. Christophe VINATIER

Mme Monique CHAILLET-COUSSON

M. François GUÉRIN

Mme Aurore ARNAULT

M. Thierry LAPORTE

M. Guillaume LEBLANC

Mme Stéphanie MARTIN-BALLET
A donné procuration à Mme Vanessa VAUTEY

Mme Jany LESOUEF

M. Raymond LANDRÉ

Mme Elvina BOURHIS

M. Jean-François SANCHEZ

Mme Céline FOURAY
A donné procuration à Mme Monique CHAILLET-
COUSSON

M. Frédéric TRUDELLE

Mme Vanessa VAUTEY

Mme Clothilde RABELLE

M. Romain GARREAUD

M. Eric CARCO

Mme Christine PINAUD